





CAHIER DE REVENDICATIONS DES SECTEURS VERTS 2023-2024

TRAVAUX TECHNIQUES AGRICOLES ET HORTICOLES

<u>CP 132</u>

1. Pouvoir d'achat : salaires et primes

- 1.1 Prime de pouvoir d'achat de 500 ou 750 EUR en fonction des critères de la loi à paraître ;
- 1.2 Ne plus limiter la prime de fin d'année
- 1.3 Introduction du jour férié extralégale du 8 mai au niveau sectoriel

2. Fonds social

2.1 Sécurité d'existence en cas de maladie: doit se faire de façon automatisée.

3. Concertation sociale

- 3.1 Adaptation du texte dans le cadre de l'intégration des employés.
- 3.2 Réduction du seuil pour l'installation d'une délégation syndicale de 50 à 10 travailleurs.

4. Régime de fin de carrière

- 4.1 Crédit-temps et emploi de fin de carrière
- 4.2 RCC
- 4.3 Création d'un fonds de pénibilité (voir demande de Dermagne aux présidents des CP) => en dehors de la marge salariale Éventuelle utilisation :
 - élargissement du plan pour l'emploi pour les travailleurs âgés et élargissement du nombre de jours;

- réduction de l'âge pour ouvrir le droit au plan pour l'emploi (actuellement 45 ans)
- une réduction de la durée du travail pour les travailleurs âgés...
- Prime emploi de fin de carrière (1/5) telle qu'elle s'applique actuellement aux employés de la CP 200 => € 86,05 bruts/mois

5. <u>Divers</u>:

- 5.1 Prévoir une programmation vers un remboursement complet des déplacements domicile-lieu de travail lorsqu'un travailleur doit se déplacer en véhicule privé.
- 5.2 Augmentation de l'indemnité vélo de € 0,24/km au maximum légal qui est suivi automatiquement (actuellement € 0,27/km);
- 5.3 Augmentation de la cotisation pour le 2e pilier des pensions à 3% pour les ouvriers et un trajectoire de croissance pour les employés (transformation de la prime de 1,1% à une cotisation 2e pilier) + possibilité d'opting out pour les entreprises qui disposent pour leurs employés d'un système qui est au moins équivalent à celui des ouvriers ;
- 5.4 Prolongation de la CCT groupes à risques;
- 5.5 Prevent-Agri : rôle de la délégation syndicale/CPPT => une visite et une analyse de la situation ne doit pas se faire uniquement sur invitation de l'employeur, mais aussi sur invitation de la délégation syndicale ;
- 5.6 Doublement de l'indemnité de séparation, de l'indemnité de logement et de l'indemnité de repas.